



**Barème des honoraires en vigueur
Vente d'immeubles à usage d'habitation
(selon arrêté du 10 janvier 2017)**

Prix de vente du bien à l'acte	Honoraires de l'agence (TTC)
Jusqu'à 90 000 €	Forfait 7 000 €
De 90 001 à 120 000 €	7 % du prix de vente à l'acte
De 120 001 à 250 000 €	6 % du prix de vente à l'acte
Au-delà de 250 000 €	5 % du prix de vente à l'acte
Stationnements	Forfait 3 000 €

Ces prix s'entendent TVA comprise au taux en vigueur soit 20%

Les honoraires sont à la charge du vendeur, ils comprennent les prestations d'estimation, de publicité, de visites, de négociation et de constitution du dossier de vente.

En ce qui concerne les viagers, le prix de vente retenu, est la valeur vénale du bien objet de la transaction.

Tarifs missions de conseils et d'assistance

Possibilités de facturation

à l'heure, à la demi-journée ou à la journée, au forfait mensuel, ou à la mission.

Toutes nos prestations font l'objet d'un devis préalable. Le taux de TVA applicable est 20%.